

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Aides sociales</b>	<b>338</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Education,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée en date des 29 et 30 juin 2006 approuvant le règlement « Gratuité des manuels scolaires »,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée en date du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention de la dotation exceptionnelle relative à la gratuité des ressources pédagogiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant la convention-type et autorisant la Présidente à la signer.
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'augmentation de l'avance accordée dans le cadre de la dotation exceptionnelle de gratuité des ressources pédagogiques à 50 % ;

**AUTORISE**

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier ;

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 5 du règlement d'intervention de la gratuité des ressources pédagogiques et de la convention-type adoptés lors de la commission permanente du 6 juin 2019 ;

**ATTRIBUE**

27 180 euros de subvention de fonctionnement au lycée Honoré d'Estienne d'Orves de Carquefou, conformément à l'annexe 1 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 295 064 euros au titre de la gratuité des manuels scolaires et ressources pédagogiques, afin d'attribuer des dossiers fils aux établissements faisant l'objet de situations particulières, tels que le lycée de Carquefou ci-dessus ;

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 6 660 euros au titre de la dotation des crédits d'équipement professionnel, conformément à la répartition présentée en annexe 2 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 6 660 euros au titre de la dotation des crédits d'équipement professionnel, conformément à la répartition présentée en annexe 2 ;

**ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 33 000 euros au titre du fonds social lycéen régional, conformément à la répartition présentée en annexe 2 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 33 000 euros au titre du fonds social lycéen régional, conformément à la répartition présentée en annexe 2.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs